

## **132 Renforcer l'engagement des entreprises en faveur de l'adaptation au changement climatique pour préserver la biodiversité et les écosystèmes**

PRÉOCCUPÉ par les impacts existants et les risques résiduels qui persistent même si les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat sont atteints, soulignant la nécessité vitale de mettre en place des stratégies solides d'adaptation au changement climatique ;

AYANT CONNAISSANCE de la relation complexe d'interdépendance entre les entreprises et la nature, qui repose et influe sur la biodiversité et les services écosystémiques, tous deux étant fortement affectés par la crise climatique ;

MENACÉ par la triple crise planétaire du changement climatique, de la perte de la biodiversité et de la pollution, qui inverse les progrès réalisés en matière de développement durable, détruit la biodiversité et les services écosystémiques essentiels et fait peser des risques importants sur la stabilité économique mondiale ;

CONSCIENT que le fait de négliger l'adaptation au changement climatique fait peser des risques sur la biodiversité et les gestionnaires de la nature, et que, sans mesures d'adaptation au changement climatique appropriées au contexte local, la conservation échouera ;

NOTANT que les COP25, COP26, COP27 et COP28 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ont adopté les décisions 1/CP.25, 1/CMA.3, -/CP.27 et 1/CMA.5, et que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a adopté la décision UNEP/EA.6/Res.4, reconnaissant la nécessité de lutter de manière synergique contre la crise interdépendante du changement climatique et de la perte de la biodiversité ;

NOTANT ÉGALEMENT que les COP10, COP11, COP12 et COP14 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont adopté les décisions X/21, X/33 XI/7, XII/3, XII/10, 14/5 pour renforcer le rôle des entreprises et de l'adaptation fondée sur les écosystèmes ;

RAPPELANT que la résolution 6.110 *Renforcer l'engagement des entreprises pour la préservation de la biodiversité* (Hawai'i, 2016) de l'UICN reconnaît que les entreprises ont une responsabilité sociale et environnementale importante, et qu'elles sont priées de contribuer activement à la préservation de la biodiversité ;

RAPPELANT ÉGALEMENT les résolutions de l'UICN visant à faire progresser les solutions fondées sur la nature, l'adaptation fondée sur les écosystèmes, et le rôle des entreprises, en particulier les résolutions 5.083 *Faire progresser le rôle des solutions basées sur la nature pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et leur potentiel de contribution à une réglementation mondiale sur les changements climatiques* et 5.084 *Promouvoir l'adaptation fondée sur les écosystèmes* (toutes deux adoptées à Jeju, 2012), et les résolutions 6.066 *Renforcer l'évaluation, l'estimation et l'élaboration de rapports sur la biodiversité par les entreprises*, 6.069 *Définition des solutions fondées sur la nature*, 6.102 *Les aires protégées et autres zones importantes pour la biodiversité dans le contexte d'activités industrielles et du développement d'infrastructures portant préjudice à l'environnement* et 6.107 *Intégrer les solutions fondées sur la nature dans les stratégies de lutte contre les changements climatiques* (toutes adoptées à Hawai'i, 2016) ;

RAPPELANT AUSSI le programme *Nature 2030* dans lequel l'UICN s'est engagée à mobiliser le secteur privé pour soutenir les partenariats en matière de conservation et renforcer les solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique ;

SOULIGNANT la nécessité urgente pour les entreprises de donner la priorité aux stratégies d'adaptation au changement climatique qui préservent la biodiversité et les écosystèmes, afin de promouvoir un avenir durable et équitable ;

**Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :**

1. DEMANDE de toute urgence au Directeur général et aux Commissions :

a. d'intégrer activement le rôle des acteurs privés dans l'adaptation au changement climatique dans les prochaines publications ; et

b. mettre au point et diffuser les meilleures pratiques des acteurs privés en matière d'adaptation locale et basée sur l'écosystème auprès des Membres de l'UICN avant le prochain Congrès mondial de la nature.

2. DEMANDE FERMEMENT aux entreprises de s'engager en faveur de l'adaptation au changement climatique, et du renforcement de la résilience des écosystèmes en collaborant avec les acteurs locaux sur tous les sites et chaînes d'approvisionnement opérationnels, afin de mettre en place des modèles d'adaptation pouvant être reproduits et amplifiés comprenant des actions sur l'ensemble des chaînes d'approvisionnement, notamment dans les contextes d'approvisionnement en milieu rural qui sont souvent négligés par les stratégies d'adaptation des entreprises, en vue de garantir une résilience à long terme au-delà des sites opérationnels.

3. APPELLE les agences de notation des entreprises à intégrer les contributions des entreprises à la conservation de la biodiversité dans leurs systèmes classiques d'évaluation.

4. PRIE INSTAMMENT les entreprises d'appliquer des solutions fondées sur la nature et des mesures d'adaptation fondée sur les écosystèmes qui favorisent les effets positifs de l'action climatique sur la biodiversité et qui incluent les peuples autochtones et les communautés locales.

5. DEMANDE à tous les États de :

a. mettre en œuvre un cadre inclusif pour encourager et superviser l'engagement des entreprises en faveur de l'adaptation au changement climatique ;

b. développer des cadres contraignants et favorables qui incitent les entreprises à investir dans des initiatives locales d'adaptation au changement climatique, en alignant ces initiatives sur les plans nationaux d'adaptation et les objectifs de conservation de la biodiversité ; et

c. soutenir les partenariats population-public-privé pour créer des écosystèmes et des économies résilients face au changement climatique en favorisant la confiance, en renforçant la gouvernance territoriale et en soutenant le renforcement des capacités locales, ce qui est essentiel pour appliquer de façon effective et équitable l'adaptation fondée sur les écosystèmes.

6. INVITE toutes les parties prenantes à élaborer des cadres de suivi pour évaluer les contributions des entreprises à l'adaptation au changement climatique et à la préservation de la biodiversité, en garantissant la transparence et le respect des engagements environnementaux et sociaux.

7. ENCOURAGE les gouvernements à développer des incitations et des cadres politiques qui permettent aux entreprises d'investir dans des solutions fondées sur la nature en dehors de leurs infrastructures immédiates, en particulier dans les zones dites critiques en matière de production de produits de base et de vulnérabilité climatique, en alignant ces investissements sur les objectifs de développement local.